



Règlement du jeu

LE JUSTE PRIX DE LA VITRINE DU PERE NOEL

Article 1 : Organisation

Ce jeu est organisé par l'Association des Commerçants et Entreprises Mézois (ACEM).

Ce jeu se déroulera du **01 au 22 décembre 2021**.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 : Accès au jeu

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes majeures.

Ne sera retenu pour le tirage qu'un seul bulletin par personne.

Un participant et/ou un membre de la même famille ne pourra se voir octroyer qu'un seul lot.

Les commerçants, les organisateurs et leur famille (conjoint et enfant) ne peuvent pas participer à ce jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par gagnants.

Article 3 : Modalités et validité de la participation

Pour participer, il suffit de deviner ou de se rapprocher **au centime près** du prix global des articles présentés dans la vitrine située :

Cabinet CDP, 1 rue Marius Laurez, 34140 MEZE

Sans dépasser le juste prix.

L'association organisatrice du jeu décline toute responsabilité en cas de défaillance des commerces qui fournissent les lots et décline aussi toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix.

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

En aucun cas, les cadeaux gagnés ne peuvent donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit.

Les estimations se feront :

- par message privé sur la page de Facebook de l'ACEM
<https://www.facebook.com/Acemdemuze>
- par des bulletins distribués par les commerçants participants.

Une urne sera déposée chez les commerçants suivants : **Vival** (place de l'Esplanade) et **Cabane en ville** (place de la Mairie) ou directement au **CABINET CDP (siège de l'ACEM)** (1 rue Marius Laurez, Rond-point de la Marianne).



Le participant doit estimer le juste prix de la vitrine.

Le bulletin doit également comporter les informations d'identité (nom, âge), d'adresse, téléphone et mail.

Toutes informations qui se révèleraient inexactes ou incomplètes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : LE gagnant

L'annonce du gagnant sera faite le **jeudi 23 décembre 2021** sur la page Facebook de l'ACEM. La publication des résultats sera annoncée sur la page Facebook de l'ACEM et le(s) gagnant(e)s sera averti(e) par téléphone et par mail.

Le gagnant sera la personne qui aura estimé **le juste prix ou au plus proche, sans le dépasser**, l'ensemble des articles présents dans la vitrine.

Le bureau de l'ACEM aura calculé le montant de la vitrine grâce aux prix transmis par les commerçants participants et donateurs.

La liste des biens présents dans les vitrines est annexée au présent règlement.

En cas d'égalité dans l'évaluation entre plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué par le bureau de l'ACEM.

Si aucun participant n'évalue le montant exact, le participant dont l'évaluation sera la plus proche du montant attesté, toujours sans le dépasser, l'emportera.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort départagera les participants.

Article 5 : Le gagnant emporte la totalité des lots présents dans la vitrine.

Article 6 : Le gagnant sera averti par courrier électronique ou par téléphone.

Tout retour de courriel non distribué entraînera l'annulation de l'attribution du lot.

Article 7 : Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Article 8 : Les membres de l'ACEM et les partenaires du jeu ne peuvent pas participer à l'estimation de la vitrine.

Article 9 : Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'ACEM dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisation et sans appel.



Pour être examinées, les éventuelles contestations devront être formulées par écrit et adressées, avant la date de clôture du jeu, au siège de l'Association :

ACEM – 1 Rue Marius Laurez – 34140 MEZE

Article 10 : Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. La responsabilité de l'ACEM et de ses partenaires ne saurait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques évènements fortuits, internes ou externes, imposaient des modifications ou l'arrêt du jeu.

Article 11 : Le gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, indication de son lieu de résidence et photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées du gagnant sont traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont l'association organisatrice est seule destinataire.

Article 12 : Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous :

ACEM

Jeu « LE JUSTE PRIX DE LA VITRINE DU PERE NOEL »

1 Rue Marius Laurez

34140 MEZE

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook de l'ACEM.

Article 13 : Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement et entraîne de la part du participant, adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Fait à Mèze, le 30 novembre 2021.